

N° 1

Du vingt-huit janvier mil neuf cent, à Joulon, de la mairie

ACTE DE MARIAGE de Mandrille Jacques Joseph

Agé de vingt-six ans, né à Carcare
 département d'Albion le vingt-trois du mois
 de mai mil huit cent soixante-seize profession
 d'employé au chemin de fer domicilié à La Gacelle département
 d'Orléans fils receveur de Mandrille Mathias
 né à Carcagne département
 d'Albion profession de sergent-chef de chemin de fer
 domicilié à Carcare département d'Orléans
 et de Mandrille Louise née à Carcare
 département d'Albion, son grand, sans profession, domicilié à
 Carcare, le père et la mère ses parents d'un côté et d'autre.

Et de Tellivier Marie Victoire Emélie

Agée de vingt-trois ans, née à Mayes
 département d'Orléans le quatorze du mois
 de juin mil huit cent soixante-seize profession
 d'ouvrière domiciliée à La Gacelle département
 d'Orléans fille receveuse de Tellivier
 né à Sautobonne département
 d'Orléans profession de cultivateur
 domicilié à La Gacelle département d'Orléans
 et de Marguerite Elizabeth Olivier née à Joulon, ville
 département d'Orléans, son grand, sans profession, domicilié à La
 Gacelle, le père et la mère ses parents et consentants d'un côté et d'autre.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
 faites, sans opposition, les dimanches trente-sept
 novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et vingt
 janvier mil neuf cent, demeurés affectés pendant
 le délai voulu par la loi.

2° Le extrait de l'acte de naissance des futurs époux,
 3° Le extrait de l'acte de naissance de la future épouse,
 4° Le refus le certificat de non opposition délivré
 le six janvier mil neuf cent par M. le Maire
 de Carcare.



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu
 fait de _____ contrat de mariage à la date des
 des mois de _____ soit le six cent
 pas devant M. _____ notaire de
 département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Tellivier Marie
 Victoire Emélie et l'autre Mandrille Jacques
 Joseph

Le tout en présence de Barthélemy Jouis
 domicilié à La Gacelle département d'Orléans
 âgé de vingt-trois ans, profession de cultivateur,
 futur gendre de la future.

De Bernard Pichonnet
 domicilié à La Gacelle département d'Orléans
 âgé de trente ans, profession de cultivateur,
 beau-père de la future.

De Emile Eugène
 domicilié à La Gacelle département d'Orléans
 âgé de vingt-quatre ans, profession de cultivateur,
 beau-père de la future.

Et de Victor Charles
 domicilié à La Gacelle département d'Orléans
 âgé de cinquante-quatre ans, profession d'employé au
 chemin de fer, sans parent ni allié des futurs.

Après quoi M. Eugène Blanc, maire de la
 commune de La Gacelle,
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties, à l'exécution de la mère du
 futur époux et de la mère de la future épouse qui ont
 déclaré en le savoir. V. Approuvé des sept mots susdits.

Mandrille Mathias

P. Tellivier — Barlet Louis Bernard

Emile Eugène — Victor Charles

Eugène Blanc